

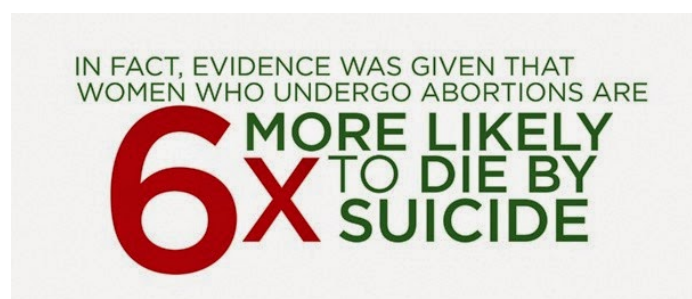
## Irlande : naissance par césarienne d'un bébé que sa mère voulait avorter

**Author :** Jeanne Smits

**Categories :** [En Une](#), [Points non négociables](#)

**Date :** 17 août 2014

IN FACT, EVIDENCE WAS GIVEN THAT  
WOMEN WHO UNDERGO ABORTIONS ARE  
**6X** MORE LIKELY  
TO DIE BY  
SUICIDE



Une femme qui avait affirmé avoir des pensées suicidaires et qui demandait à ce titre un avortement légal en Irlande a finalement [consenti](#) à donner la vie et son bébé vient de naître par césarienne, à près de [25 semaines](#) de grossesse. Ce grand prématuré arrive au monde dans un état de grande fragilité, mais enfin il est né viable et selon les informations qui ont été rendues publiques il est à l'hôpital, sous la protection de l'Etat.

On pense que ce cas, riche de péripéties dramatiques, est l'un des premiers de son type sous l'économie de la nouvelle loi sur l'avortement en Irlande, votée l'an dernier et récemment entrée en vigueur.

Aux termes de cette loi toute femme enceinte dont la grossesse représente une menace pour sa vie peut obtenir un avortement dépenalisé en Irlande, y compris si la menace est constituée

par un risque de suicide lié à la poursuite de la grossesse. Un critère subjectif, puisque c'est la femme qui l'invoque et est appelée à en démontrer l'existence

Dans cette affaire, la jeune femme enceinte était semble-t-il très jeune et « très vulnérable ».

Dans un premier temps elle avait entamé, pour obtenir l'avortement, une grève de la faim qui aurait été dommageable pour son enfant : saisi par les services de santé irlandais, un tribunal avait ordonné qu'elle soit hydratée.

Elle avait fait appel de l'injonction tout en acceptant de faire évaluer son état psychique par une commission de trois experts, comme l'exige la loi. Ceux-ci ont estimé qu'elle avait bien des pensées suicidaires, mais ils ont tout de même choisi la vie pour son enfant en proposant à la jeune femme de subir immédiatement une césarienne.

C'est avec son accord que la césarienne a été pratiquée, mettant fin aux diverses procédures judiciaires en cours.

Peu de détails filtrent à propos de cette affaire où l'identité de la femme a été protégée par décision de justice ; la presse irlandaise croit savoir cependant que le choix de hâter la venue au monde de l'enfant au lieu de le tuer est lié au fait que l'avortement a été demandé alors que la grossesse était déjà bien avancée. Mais il faut savoir que la nouvelle loi de mort irlandaise n'impose aucun délai limite à l'avortement dans les cas qu'elle vise. Elle ne fait pas pour autant de l'avortement un droit.

Le bébé qui est né vient démontrer par sa simple existence, sa volonté de vivre, qu'il était bien là et bien vivant au moment où on aurait pu, sans encourir la moindre peine, le mettre à mort. Sa jeune maman a finalement de la chance : elle n'aura pas à vivre avec ce poids sur la conscience.

L'histoire ne dit pas non plus si, une fois le bébé mis au monde, sa maman va aller mieux sur le plan psychique. Ses pensées suicidaires auraient-elles disparu avec l'avortement ? Ont-ils disparu alors que, débarrassée de sa grossesse et de ses craintes, la jeune femme a d'une certaine façon obtenu ce qu'elle voulait ?

En fait, nul ne peut dire que l'avortement guérit la femme de ses pensées suicidaires : les médecins irlandais ont d'ailleurs prévenu avant l'adoption de la loi que l'avortement ne peut pas constituer un traitement ou un remède dans ce genre de situations. C'est plutôt l'inverse : on sait que l'avortement volontaire [multiplie](#) par six le risque de suicide.

**• Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ?  
Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour. [S'abonner](#)**